

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2019

PLFSS POUR 2020 - (N° 2416)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 68

présenté par
Mme Bazin-Malgras

ARTICLE 38 TER

Après la seconde occurrence du mot :

« santé »

rédigier ainsi la fin de l'alinéa 7 :

« et des conseils départementaux concernés »

EXPOSÉ SOMMAIRE

S'agissant des établissements relevant de l'autorité conjointe des ARS et des Conseils départementaux comme les foyers d'accueil médicalisés, il est important que les Conseils départementaux aient la possibilité de donner leur avis sur les établissements retenus pour participer à l'expérimentation.